



VITAL'ACT-3S

Version de maintenance 4.24

(Référentiel TLA 4.20)

INFORMATION

12 mai 2020

Chers partenaires / utilisateurs,

Olaqin a le plaisir d'informer ses clients, partenaires et utilisateurs, qu'une mise à jour v4.24 du **VITAL'ACT-3S** destinée à tous les professionnels de santé est désormais disponible.

Cette version répond au dernier **référentiel TLA 4.20** : nous invitons nos utilisateurs à se rapprocher de leur revendeur/éditeur pour valider au préalable la conformité des terminaux les plus anciens aux requis de sécurité imposés à partir de cette version majeure.

La version **4.24** apporte une série d'évolutions réglementaires :

- **FR169v4** : cette évolution réglementaire est destinée aux **orthophonistes**. Dans le cadre de l'avenant 16, les codes prestations FOH, FPH et MEO sont ajoutés. La version 4 définit FPH en tant qu'acte support (et non plus en tant qu'acte secondaire).
- **FR171v2** : cette évolution réglementaire est destinée aux **médecins**. La version 2 de cette fiche réglementaire introduit la compatibilité des nouveaux examens médicaux de l'enfant (COB, COD, COG, COH et COM) avec les dépassements d'honoraires.
- **FR172** : cette fiche réglementaire est destinée aux **médecins phoniatres**. Cette évolution porte le code prestation KMO à 40.

- **FR173** : cette évolution réglementaire est destinée à **tous les professionnels de santé**. Le code prestation générique FIS est mis en place pour permettre la rémunération des offreurs de soins participant aux expérimentations de nouvelles organisations en santé prévues par la LFSS 2018.
- **FR174** : cette évolution réglementaire est destinée aux **infirmiers**. Dans le cadre de l'avenant 6 à la convention des infirmiers, les 5 codes prestations suivants sont créés pour les soins de patients dépendants : AMX, BSA, BSB, BSC, IFI.
- **FR175** : cette évolution réglementaire est destinée aux **infirmiers**. Dans le cadre de l'avenant 6 à la convention des infirmiers, une majoration pour la prise en charge des enfants de moins de 7 ans est créée : MIE.
- **FR177** : cette évolution réglementaire est destinée aux **masseurs kinésithérapeutes**. Dans le cadre de l'avenant 5, une indemnité forfaitaire de déplacement spécifique aux personnes âgées est créée.
- **FR180** : cette évolution réglementaire est destinée aux **infirmiers**. Dans le cadre de l'avenant 6 à la convention des infirmiers, le coefficient maximum du code prestation DI est augmenté.
- **Avenant 24** : cette évolution réglementaire est destinée aux **infirmiers**. Dans le cadre de l'avenant 6 à la convention des infirmiers, un dispositif de plafonnements journaliers du montant facturé des indemnités kilométriques est instauré.
- **Avenant 25** : cette évolution réglementaire est destinée aux **infirmiers**. Dans le cadre de l'avenant 6 à la convention des infirmiers, les codes prestations TLD, TLL et TLS sont créés pour l'accompagnement à la téléconsultation.

La version **4.24** apporte les évolutions fonctionnelles suivantes :

- Amélioration de la gestion des cartes micro SD : dans certains cas de migration **VITAL'ACT-3S** vers la version 4.22, une carte SD mal formatée ou déjà associée à un autre **VITAL'ACT-3S** pouvait empêcher l'application TLA de se lancer. Désormais, le terminal affiche un message d'erreur explicite.

Une notice d'information sur l'usage de la carte micro SD du **VITAL'ACT-3S** est diffusée conjointement à cette note d'information.

- Correction d'une anomalie pouvant intervenir lors de la migration d'un **VITAL'ACT-3S** version 3.38 vers la version 4.22.
- Amélioration de la fiabilité de l'outil de mise à jour suite aux retours terrain des précédentes mises à jour.

Recommandations d'usage

Le **VITAL'ACT-3S** doit être raccordé directement sur un port USB de l'ordinateur pour garantir le bon fonctionnement du processus de mise à jour (certains utilisateurs de HUB USB ont remonté des difficultés de fonctionnement qui ont été résolues en raccordant leur terminal directement à l'ordinateur).

Les paragraphes suivants s'appliquent pour toute migration d'un **VITAL'ACT-3S** en version antérieure à la 4.2x (versions 3.3x ou 4.1x). Les **VITAL'ACT-3S** en version 4.2x ne sont pas concernés :

- Quelle que soit la version du **VITAL'ACT-3S** (3.3x ou 4.1x), il est impératif de procéder à la mise à jour du terminal en version 4.19 avant d'appliquer la mise à jour 4.24.
- Nous rappelons que cette mise à jour 4.24 nécessite la présence de la carte micro SD et que sa présence n'est pas vérifiée par le logiciel d'installation. Les données stockées en micro SD sont chiffrées par une clé détenue dans une zone de sécurité du terminal. La carte micro SD devient partie intégrante du terminal (il n'est pas possible d'échanger la carte micro SD d'un terminal à un autre).

Pour plus d'information sur l'usage de la carte micro SD du **VITAL'ACT-3S**, se référer à la notice d'information diffusée conjointement à cette note d'information.

- Nous recommandons de vérifier au préalable la compatibilité du logiciel poste de travail avec le référentiel TLA 4.20. En cas d'incompatibilité, nous recommandons aux utilisateurs de différer la mise à jour 4.24 de leur **VITAL'ACT-3S** en attendant la mise à niveau de leur logiciel poste de travail.
- Le passage d'un **VITAL'ACT-3S** d'un palier TLA 3.x/4.1x vers un palier 4.20 rend inaccessibles toutes les données de configuration précédentes du terminal et les FSE qui pourraient encore y être stockées. Les FSE doivent être déchargées sur le poste de travail avant l'installation de la mise à jour. Le logiciel éditeur pourra nécessiter de configurer le **VITAL'ACT-3S** après mise à jour.

Nous invitons nos utilisateurs à se rapprocher de leur revendeur/éditeur pour bénéficier de leur accompagnement de proximité, en complément des outils mis à disposition (Cf. <https://www.olaqin.fr> dans la rubrique « Actualité et support de votre solution »).

Comment faire ?

La version 4.24, destinée à tous les professionnels de santé, est disponible dès maintenant auprès de votre éditeur/revendeur habituel.

1. Déchargez sur votre logiciel métier toutes les données (FSE, enregistrement patient) du **VITAL'ACT-3S** avant toute manipulation.
2. Récupérez la version de la mise à jour du **VITAL'ACT-3S** auprès de votre revendeur et téléchargez-la sur votre ordinateur.
3. Assurez-vous que le **VITAL'ACT-3S** est allumé et connecté en USB au poste de travail, et que ce dernier dispose de la version **4.19** (sinon veuillez procéder à la mise à jour **4.19** avant celle-ci).
4. Lancez le programme de mise à jour depuis votre poste de travail.
5. Cliquez sur le bouton « Démarrer » et laissez le **VITAL'ACT-3S** se mettre à jour. Attention à ne pas débrancher le terminal durant l'opération.
6. Le message « Mise à jour effectuée avec succès » sur votre ordinateur et l'écran d'accueil habituel sur votre **VITAL'ACT-3S** (après redémarrage de celui-ci) vous indiquent que la mise à jour est terminée. Vous pouvez alors déconnecter votre **VITAL'ACT-3S**.

Attention : le passage d'un **VITAL'ACT-3S** d'un palier antérieur (versions 3.3x ou 4.1x) au palier TLA 4.20 rend inaccessibles toutes les données de l'appareil précédemment enregistrées. La configuration usine est appliquée aux paramètres. Les FSE, bénéficiaires, situations de facturation et actes favoris de l'utilisateur ne sont plus accessibles et devront être créés de nouveau. Comme pour toute mise à jour applicative, les FSE doivent être déchargées sur le poste de travail avant passage au TLA 4.20. Le logiciel éditeur pourra nécessiter de configurer le **VITAL'ACT-3S** après mise à jour.

En vous remerciant de votre confiance.

L'équipe Support Client

Olaqin